

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-1-12-5

Séance du lundi 19 février 2024

PROJET DE MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DE L'ILL - CONSULTATION DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE POUR AVIS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, RUCH Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

ABSENTS :

MILLION Lara, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article R 562-7 du Code de l'environnement,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission Permanente,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2020 portant approbation du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de l'Ill,
- VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 portant approbation de la modification du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de l'Ill sur le territoire de la Commune d'Ebersmunster,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2023 portant approbation de la modification du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de l'Ill sur le territoire de la Commune de Sermersheim,
- VU la réunion d'association et de concertation des Personnes Publiques et Organismes Associés du 17 décembre 2023 à Benfeld à laquelle la Collectivité européenne d'Alsace a été conviée, sur invitation de la Sous-Préfète de Sélestat,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Centre Alsace et de l'équité territoriale du 6 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Emet un avis favorable au projet de modification du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de l'Il qui vise à déroger, très localement, au respect du principe de cote des plus hautes eaux (CPHE), augmentée d'une revanche sécuritaire de 0,30 m, pour les extensions de bâtiments industriels d'entreprises déjà installés avec process de production spécifiques (dimensions ou charges exceptionnelles par exemple), et sans limite de surface, étant précisé que cette modification vise à trouver un bon équilibre entre la prévention du risque inondation et le développement économique du territoire et est sans conséquence sur le patrimoine et les biens de la CeA.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote